

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

**DELIBERATION N°CP2024-  
07/4/27  
DOSSIER N°6405**

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES  
COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLLOUX à Marie-France GALBRUN  
Catherine GRAVERON à Delphine CHARTRAIN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Jérémy SAUTY à Franck FOULON  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES  
COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération N°2023-06/3/24 du 23 juin 2023 portant la révision des critères d'attribution de la DGF des collèges 2024 ;  
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2024-07/4/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'accorder aux collèges cités dans l'annexe ci-jointe, le remboursement du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 retranscrits selon les justificatifs.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 011, article 63513, fonction 221.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**